

## ARV2070 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

### Plan de cours

#### RESPONSABLE DU COURS

---

Nom	François Cartier, chargé de cours
Disponibilités	Par courriel en tout temps ou sur Zoom par rendez-vous
Courriel	francoisarchiviste@gmail.com
Local et horaire du cours	Le cours sera donné à distance sur Zoom en mode asynchrone (pré-enregistré et déposé sur Moodle)

#### DESCRIPTION DU COURS

---

Le cours vise à rendre l'étudiant capable de préparer, réaliser et utiliser tous les outils pertinents à l'utilisation et la diffusion des documents et des archives à des fins de recherches administratives, historiques et autres.

Les principaux moyens de communications sont examinés de façons théorique et pratique par l'étude des programmes de communication des stratégies de gestion des documents et des archives. On y examinera toutes les fonctions de mise en valeur des documents et des archives, de marketing et de programmation publique, dont Internet, référence, expositions, activités culturelles et éducatives.

Des exercices pratiques, des études de cas, des conférences et discussions en classe font partie des méthodes d'apprentissage et contribuent à approfondir les notions enseignées et les méthodes préconisées.

#### PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME

---

Le certificat en gestion des documents et des archives offre une formation de base couvrant l'ensemble des fonctions de la gestion des documents et des archives. La diffusion des archives représente la dernière et ultime fonction archivistique, celle par laquelle les archives sont communiquées à une clientèle interne ou externe. Ce cours vise montrer comment les archives peuvent être utilisées suite à leur acquisition, leur évaluation, leur classification et leur description.

## PRÉALABLES AU COURS

---

Ce cours devrait être suivi après ou en même temps que le cours ARV2010, ARV2020, ARV2030, ARV2040, ARV2050 et ARV2060.

## OBJECTIFS DU COURS

---

### Objectifs généraux

De façon générale, le cours *Communication des documents et des archives* propose une initiation aux principes théoriques et appliqués concernant la diffusion des archives, et ce à tous les stades de leur existence (archives courantes et archives historiques) pour l'ensemble des utilisateurs potentiels.

À la fin du trimestre, les étudiants et étudiantes devraient être en mesure de bien gérer, dans un cadre pratique, la mise en valeur des archives. De plus, ils pourront situer, dans un cadre global, la place des archives et de leur utilisation dans une société démocratique.

### Objectifs spécifiques

De façon plus spécifique, suite à l'ensemble des cours, à ses lectures et à ses travaux pratiques, l'étudiante ou l'étudiant :

- pourra énumérer, développer et utiliser les différents moyens et outils visant à faire connaître les archives ;
- saura reconnaître les types de clientèles utilisant les archives, ainsi que leurs besoins ;
- connaîtra le fonctionnement d'un centre d'archives et la place qu'y occupe la communication des archives ;
- pourra comprendre et appliquer la législation et réglementation liée à la communicabilité des archives ;
- saura reconnaître l'importance de la déontologie et de l'éthique en archivistique ;
- sera en mesure d'évaluer la performance d'un système de diffusion des archives ;
- connaîtra les initiatives de diffusion mises de l'avant par le milieu archivistique ;
- pourra insérer la diffusion dans un plan global de gestion des archives ;
- saura voir l'interdisciplinarité comme une nécessité dans la diffusion des archives.

## FORMULES PÉDAGOGIQUES

---

Cours pré-enregistrés rendus disponibles sur Moodle. Travaux pratiques sur différents aspects liés à la communication des archives. Examen final de type « take home ».

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

---

### Travail pratique 01 :

- Rédaction d'un court texte sur une nouvelle archivistique
- Pondération : 10%
- Travail individuel

### Travail pratique 02 :

- Analyse critique d'une exposition utilisant des archives
- Pondération : 20%
- Travail en équipe (3-4 personnes)

### Travail pratique 03 :

- Conception d'un projet de mise en valeur des archives
- Pondération : 25%
- Travail en équipe (3-4 personnes)

### Travail pratique 04 :

- Présentation orale sur un document choisi (avec Zoom)
- Pondération : 15%
- Travail individuel

### Examen final :

- Examen portant sur l'ensemble de la matière du cours
- Pondération : 30%
- Individuel, de format *take home*

### Présentation matérielle des travaux

Les règles de présentation matérielle à utiliser pour les travaux pratiques sont celles du Département d'histoire, décrites dans le *Guide pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire* (2014) ([http://histoire.uqam.ca/upload/files/Nouveau\\_Guide\\_decembre\\_2014.pdf](http://histoire.uqam.ca/upload/files/Nouveau_Guide_decembre_2014.pdf)). Toutefois, d'autres règles méthodologiques peuvent s'appliquer, en autant qu'elles le soient avec rigueur et cohérence.

### Critères de correction – Langue

La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage *minimum* de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

### Modalités de consultation des travaux et des examens :

Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe pré-affranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

### **Plagiat - Règlement no 18 sur les infractions de nature académique**

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : [www.integrite.ugam.ca](http://www.integrite.ugam.ca)

### **Barème de notation**

Les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties en lettres. La note finale du cours sera exprimée en lettres. La conversion sera faite selon le barème suivant :

<u>Note chiffrée</u>	<u>Lettre</u>	<u>Point</u>	<u>Niveau</u>
88% et plus	A+	4,3	Excellent
85%-87%	A	4,0	
82%-84%	A-	3,7	
78%-81%	B+	3,3	Très bien
75%-77%	B	3,0	
72%-74%	B-	2,7	
68%-71%	C+	2,3	Bien
65%-67%	C	2,0	
62%-64%	C-	1,7	
58%-61%	D+	1,3	Passable
55%-57%	D	1,0	
54% et moins	E	0,0	Échec

Source : UQAM, *Guide pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire* (2011), page 07.

## ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

---

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la politique no 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait soit à la 12<sup>e</sup> semaine du trimestre, soit à la 13<sup>e</sup> semaine du trimestre (vous recevrez un courriel de la Faculté).

Vous êtes donc invité à prévoir ce moment et à l'inscrire nommément à votre plan de cours ou à votre entente d'évaluation pour le ou les cours dont vous aurez la responsabilité au trimestre d'automne 2020. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette ([www.evaluation.uqam.ca](http://www.evaluation.uqam.ca)) ou encore via le portail étudiant d'UQAM Mobile à l'aide d'un téléphone intelligent ou d'une tablette.

## CALENDRIER DÉTAILLÉ DU COURS

---

Cours	Date	Contenu du cours
01	18 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil et présentation générale du cours</li><li>• Revue du plan de cours et des méthodes d'évaluation</li><li>• Archivistique et diffusion : survol général</li><li>• <b>Distribution et explication du TP01</b></li></ul>
02	25 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moyens de communication 01 : la diffusion par la référence</li><li>• <i>Conférence sur la référence</i></li></ul>
03	1 <sup>er</sup> février 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moyens de communication 02 : les expositions en salle et virtuelles</li></ul>
04	8 février 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moyens de communication 03 : les autres utilisations potentielles des archives</li><li>• <b>Remise du TP01</b></li><li>• <b>Distribution et explication du TP02</b></li></ul>
05	15 février 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le discours social des documents : documents photographiques et cartographiques</li></ul>
06	22 février 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités pédagogiques et la communication des archives</li><li>• <b>Distribution et explication du TP03</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 au 5 mars : pas de cours; semaine de relâche</li></ul>		
07	8 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les clientèles des archives</li></ul>
08	15 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• La communicabilité des archives : réglementation, législation, éthique et déontologie</li><li>• <b>Remise du TP02</b></li><li>• <b>Distribution et explication du TP04</b></li></ul>

09	22 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La convergence et la mise en valeur de la culture</li> <li>• Évaluation de la diffusion</li> </ul>
10	29 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives de diffusion dans le milieu des archives et le futur</li> <li>• Conférence sur la diffusion des archives numériques</li> </ul>
11	5 avril 2021	<b>Pas cours; congé de Pâques</b>
12	12 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentations orales par les étudiants (TP04)</b></li> </ul>
13	19 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Examen final</b></li> </ul>

## ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS

---

Les étudiants et étudiantes ont pour responsabilité d'assister aux cours, de lire les textes prescrits, de faire chaque travail exigé et de respecter les règles en ce qui concerne la fraude et le plagiat. Mais avant tout, les étudiants et étudiantes ont pour devoir d'exprimer leur opinion et de se montrer curieux et motivés!

La Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants peut être consultée à l'adresse [http://www.instances.ugam.ca/politiques/charte\\_des\\_droits.htm](http://www.instances.ugam.ca/politiques/charte_des_droits.htm).

## LECTURES OBLIGATOIRES

---

BAILLARGEON, Diane, « La déontologie du métier d'archiviste », *Archives* 37, no 1, 2005-2006, p. 3-32. Consulté le 20 décembre 2010. **(COURS 08)**

**(Disponible sur le site web de l'AAQ, section « Publications »)**

BOUDREAU, Claude. *La cartographie au Québec. 1760-1840*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1994. 270 pages. Cote : GA 475 Q4 B68 1994. Pages 1-16; 213-235. **(COURS 05)**

CHARBONNEAU, Normand, « La diffusion », dans *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, sous la direction de Carol Couture et al., Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 373-428.

**(Disponible en ligne sur le site web des bibliothèques de l'UQÀM) (TOUS LES COURS)**

GAGNON-ARGUIN, Louise, « Études d'usagers », dans *La gestion des archives photographiques*, sous la direction de Normand Charbonneau et Mario Robert, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2001, p. 221-236. **(Disponible en ligne sur le site web des bibliothèques de l'UQÀM) (COURS 07)**

LAVERTU, Mireille, « Aperçu historique », dans *La gestion des archives photographiques*, sous la direction de Normand Charbonneau et Mario Robert, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2001, p. 3-30.

**(Disponible en ligne sur le site web des bibliothèques de l'UQÀM) (COURS 05)**

ROY, Julie. « Les usagers indirects des archives : d'un concept théorique à son application dans les études d'usagers. » *Archives*, vol. 38, no. 2 (2006-2007), pages 119-142.

**(Disponible sur le site web de l'AAQ, section « Publications ») (TOUS LES COURS)**

**Politique no 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / politique no 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement.**

**La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel** : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médiâs sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'usage de la force. **Exemples** : **Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses** ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. **Exemples** : **Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.**
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. **Exemple** : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

**La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement** : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. La Politique identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique / Un milieu de travail ou d'études néfaste
- **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue

par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le [site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).

- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

**Pour de plus amples informations** : vous référez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

**Pour obtenir du soutien** :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : [www.harcelement.uqam.ca](http://www.harcelement.uqam.ca)
- [CALACS \(Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel\)](#) : **514 529-5252** ou **1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

**Guide pour les étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle** :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQAM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQAM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQAM ([Règlement n°5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

**Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs** :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n°8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

**Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap** :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.



Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.ugam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap : [https://instances.ugam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique\\_no\\_44.pdf](https://instances.ugam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf)

**Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :**

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : [situation.handicap@ugam.ca](mailto:situation.handicap@ugam.ca)
- En ligne : <http://vie-etudiante.ugam.ca/>